



**D E C I S I O N**

*acceptant une indemnité de sinistre à percevoir  
au titre de l'assurance dommages ouvrages  
du Marché Central de Royan*

Le Député- de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG N° 08.0333 en date du 31 Mars 2008, rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

CONSIDERANT que par courrier en date du 2 novembre 2006 la Ville de Royan a saisi la Société SAGENA -assureur dommages ouvrages au titre de la réalisation du Marché Central de Royan- d'une réclamation concernant notamment les dysfonctionnements du système d'évacuation des eaux usées dans la zone « poissonnerie »,

VU les rapports d'expertises établis par M. Cottet, agissant pour le compte de la Société SAGENA,

VU la réclamation de la Ville en date du 28 Février 2008 demandant que l'indemnité proposée par la Société SAGENA soit portée à la somme de 82.649,25 euros toutes taxes comprises,

VU la proposition de la Société SAGENA émise le 14 mars 2008 proposant une indemnité de 69.104,72 euros hors taxes, soit une somme de 82.649,25 euros toutes taxes comprises,

CONSIDERANT que cette proposition est strictement conforme à la réclamation de la Ville précitée,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose donc à l'acceptation de cette indemnité,

**DECIDE**

- d'accepter la proposition d'indemnité définitive émanant de la Société SAGENA pour la réparation des dommages garantis sur l'ouvrage du Marché Central, telle que formulée par courrier du 14 mars 2008, pour une somme totale de 69.104,72 euros hors taxes, soit 82.649,25 euros toutes taxes comprises.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 avril 2008

**Fait à Royan, le 8 Avril 2008**  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT